

CONCERTATION PAC 2021-2027
Contribution écrite

Format à respecter obligatoirement.

Le nombre de caractères par réponse n'est pas limité.

Une fois finalisé, formulaire à renvoyer à serviceagri@maregionsud.fr.

1. Nom de la structure

Conseil départemental des BdR

2. Nom du représentant légal

Mme Martine VASSAL, Présidente

3. Nom du référent PAC 2021-2027 pour votre structure

Elu :

M. Lucien LIMOUSIN, vice-Président délégué à l'agriculture

Administratif :

M. Frédéric MATTEI, directeur de l'agriculture et des territoires

4. Présentation succincte de la structure

Echelon de proximité et de solidarité, le Conseil départemental des BdR porte une politique agricole forte et volontariste dans le cadre d'une convention conclue avec la Région comme le prévoit la loi. Dans ce cadre, son ambition est d'encourager une agriculture rentable, durable et de qualité qui réponde simultanément aux besoins d'alimentation de son territoire.

5. Quelle est votre vision de l'avenir de votre filière / secteur et vos priorités pour son développement dans le cadre de la prochaine PAC 2021-2027

Alors que les défis à relever sont immenses pour nos filières agricoles méditerranéennes en matière de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, d'accès à l'innovation, de montée en gamme des productions, de sécurité alimentaire et sanitaire ou encore de réduction des intrants, nos territoires sont aujourd'hui très peu bénéficiaires des aides PAC (1^{er} et 2^{ème} piliers). A titre d'illustration, les exploitants des BdR ont perçu en 2018 moins de 40 M€ d'aides européennes au total (0,5 % du total du budget PAC dévolu annuellement à la France). En effet les modalités de



distribution des fonds avantagent les grandes exploitations (paiement à l'ha) et donnent la priorité aux grandes cultures et à l'élevage, filières importantes mais pas dominantes dans le département. Elles sont versées sans considération de la spécialisation des exploitations et surtout de leur impact en termes d'emploi et, par définition, aux plus grandes exploitations. En outre elles ne privilégient pas encore suffisamment les exploitations les plus vertueuses sur le plan de la performance environnementale ni celles qui s'engagent en faveur de l'approvisionnement local, potentiellement de nature à réduire l'empreinte écologique de l'agriculture ou encore celles qui sont soumises à une très forte pression urbaine qui rend le foncier agricole difficilement accessible pour des jeunes qui veulent s'installer. Cette situation est évidemment pénalisante pour l'agriculture des BdR, où plus d'une exploitation sur trois à une SAU inférieure à 3 ha et près de 60 % inférieure à 10 ha, où les systèmes d'exploitation sont pourvoyeurs d'emplois (12 000 emplois agricoles, hors secteur agro-alimentaire), où l'agriculture joue un rôle de gestionnaire de nombreux écosystèmes remarquables (Crau, Camargue, Alpilles), où plus du ¼ des exploitations est orienté vers les circuits courts ou qui souffre d'un prix du foncier sous l'influence du prix des terrains constructibles (BdR : 18 000 €/ha agricole en moyenne contre 6 000 €/ha agricole en France). Le projet de réforme de la PAC doit donc être l'occasion de faire évoluer les critères d'éligibilité aux primes et aux aides européennes en faveur d'un rééquilibrage au profit de notre agriculture méditerranéenne.

6. Quels sont les écueils à éviter pour votre filière / secteur dans les négociations, la mise en place et la mise en œuvre de cette PAC 2021-2027

- la baisse du budget global de la PAC qui risque d'être l'une des variables d'ajustement du Brexit, des nouvelles priorités stratégiques de l'UE et de la volonté des Etats membres de plafonner voire réduire leur contribution budgétaire,
- la baisse annoncée de 25 % des fonds Feader,
- la prise en compte insuffisante des spécificités du territoire (cf le débat sur les conditions de prise en compte des surfaces pastorales parmi les surfaces éligibles aux primes PAC, avec le risque de déstabiliser l'équilibre financier de certaines exploitations dont les revenus dépendent à 50 % des aides européennes et de provoquer l'abandon de certaines surfaces avec un impact environnemental et en termes de risque importants),
- la dégradation des conditions d'attribution des aides couplées au profit de filières qui souffrent (cf la riziculture et le blé dur notamment).

7. Position par thématique

8 thématiques sont imposées :

- *Coopération,*
- *Forêt,*
- *Hydraulique,*
- *Industries Agro-alimentaires,*
- *Leader,*
- *Investissements et transition des exploitations (exploitations et entreprises),*
- *Renouvellement des générations,*
- *Environnement (thématique transversale).*

NB : Les thématiques sont dans chaque section présentées succinctement. Pour avoir des exemples de projets faits sur ces thématiques sur la programmation actuelle, se référer aux Guides des projets soutenus par des financements européens, disponibles sur ce lien : <https://europe.maregionsud.fr/que-fait-leurope-dans-ma-region/projets-finances/guides-des-projets-soutenus-par-des-financements-europeens-en-region-provence-alpes-cotes-dazur/>

Pour chaque thématique qui la concerne, la structure devra répondre aux 7 questions suivantes :

- *Objectifs (afin d'affiner les grandes directions à favoriser via les mesures)*
- *Enjeux et actions prioritaires (afin d'affiner les projets et les financements prioritaires)*
- *Enjeux et actions secondaires*
- *Sources possibles d'innovation*
- *Sources possibles d'économie*
- *Sources possibles de simplification*
- *Autres remarques*

7.1. Coopération

Cette thématique couvre toutes les actions en lien avec l'émergence et la diffusion d'innovations et de projets multi-acteurs structurants. A titre d'exemple, sur la programmation actuelle, la mesure coopération a permis notamment d'accompagner les groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI), des travaux de fond sur la gestion du foncier sur les territoires, les circuits courts, la recherche et l'innovation etc.

7.1.1. Objectifs

-sur le fond : faire monter en qualité/assurer une meilleure traçabilité des process et des produits ; renforcer les actions de promotion des produits ; développer les circuits d'approvisionnement local ; faciliter l'accès à l'innovation ; professionnaliser les acteurs de l'agriculture urbaine ; lutter contre les risques sanitaires

-sur la méthode : donner la priorité aux projets collectifs amont/aval et « territorialisé », aux projets qui visent explicitement une évolution du modèle agricole, aux projets qui sont le socle d'une stratégie alimentaire locale durable

7.1.2. Enjeux et actions prioritaires

-faire évoluer le modèle agricole : accompagner les efforts de réductions des intrants ; accompagner les pratiques agricoles favorables à la biodiversité ; renforcer les aides aux Centres d'Etudes Techniques Agricoles

-garantir une production alimentaire locale et durable : soutenir les initiatives concourant à une montée en qualité et/ou une meilleure traçabilité des produits locaux ; renforcer les actions de promotion des produits locaux ; renforcer les actions en matière de lutte contre les risques sanitaires (santé animale et végétale) ; consolider la présence d'un maillage vétérinaire suffisant pour répondre aux besoins des élevages

-réintroduire la nature et l'agriculture en ville : encourager la professionnalisation des acteurs de l'agriculture urbaine ; accompagner les projets de micro-fermes urbaines conjuguant des objectifs productifs et offrant des services d'intérêt collectif (environnementaux/sociaux)

7.1.3. Enjeux et actions secondaires

-structurer les filières

7.1.4. Sources possibles d'innovation

7.1.5. Sources possibles d'économie

7.1.6. Sources possibles de simplification

-permettre un adossement au PDR pour notifier les mesures d'aides spécifiques

-faciliter les possibilités de financement en « top up » : permettre au Département de participer au financement de certains dossiers non retenus par la région faute de crédits régionaux, sous réserve de son accord préalable

7.1.7. Autres remarques

7.2. Forêt

Cette thématique couvre tous les sujets en lien avec la forêt, à la fois les actions de Défense des Forêts Contre les Incendies et les actions de soutien à la filière bois.

7.2.1. Objectifs

Sur le fond : préparer la forêt à répondre aux risques auxquels elle est exposée (Incendies, changement climatique, mitage urbain, ...etc.).

Sur la Forme ; poursuivre et développer la politique de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI), aider le sylvo-pastoralisme, aider la maîtrise foncière face à la pression des zones urbaines

7.2.2. Enjeux et actions prioritaires

L'enjeu primordial dans les Bouches du Rhône est la DFCI qui doit impérativement être maintenue au minimum au niveau actuel. Selon la formule habituelle il est impératif de « ne pas baisser la garde »

7.2.3. Enjeux et actions secondaires

Maitrise foncière pour combattre le mitage de la forêt par les constructions.

7.2.4. Sources possibles d'innovation

7.2.5. Sources possibles d'économie

7.2.6. Sources possibles de simplification

7.2.7. Autres remarques

Travail de la SD Forêt en amont avec les services de la région sur les mesures DFCI.

7.3. Hydraulique

Cette thématique couvre tous les sujets en lien avec l'hydraulique, avec notamment les questions de rénovation et d'extension des équipements hydrauliques. Cette thématique sera traitée en lien étroit avec l'étude ProHydra.

7.3.1. Objectifs

La modernisation, la sécurisation et l'optimisation des réseaux hydrauliques, en permettant aux agriculteurs d'avoir une gestion de l'eau plus performante, contribue au maintien d'un territoire à vocation agricole avec des effets positifs sur l'alimentation en eau des nappes, les milieux naturels et la prévention des risques.

Ainsi, trois grands objectifs devraient sous-tendre la politique en matière d'hydraulique agricole :

- Permettre aux gestionnaires de canaux de mieux gérer la ressource afin d'anticiper le changement climatique ;
- Pérenniser les grands ouvrages de transport de l'eau du département dans un but économique, environnemental, d'alimentation des nappes et de prévention des inondations ;

Assurer un meilleur service aux irrigants de façon à permettre l'évolution « agro-écologique » du modèle agricole tout en améliorant les performances technico-économiques des exploitations.

7.3.2. Enjeux et actions prioritaires

Les principaux enjeux de l'hydraulique agricole sont d'ordre économique, environnemental et d'alimentation en eau des nappes :

- **Economique** : le maintien d'une irrigation performante est essentiel à la pérennité de l'activité agricole, non seulement au niveau de la disponibilité en eau mais également de sa mise à disposition auprès des agriculteurs ;
- **Environnemental/risques** : les irrigations gravitaires contribuent à l'alimentation des milieux humides, au maintien des paysages de bocage provençal et à la prévention des inondations locales (canaux = ouvrages de deuxième rang) ;
- **D'alimentation en eau des nappes** : les excédents d'eau d'irrigation alimentent les nappes de Crau et de Basse-Durance ; en Crau, 270 000 personnes dépendent pour l'AEP de cette nappe...

Au vu de ces enjeux, les actions prioritaires sont les suivantes :

- **La modernisation des réseaux de distribution ou leur extension** pour assurer un meilleur service aux irrigants tout en optimisant la ressource dans un contexte de changement climatique ;
- **Le confortement des ouvrages de transport**, absolument indispensable à leur pérennité dans le temps et à leur sécurisation dans un territoire de plus en plus urbanisé ;
- **La régulation des ouvrages** dans le but d'économiser et/ou d'optimiser la gestion de la ressource et d'anticiper les futures sécheresses ;
- **Le confortement des grands canaux d'écoulement** s'il s'inscrit dans une approche globale et concertée à l'échelle d'un bassin versant.

7.3.3. Enjeux et actions secondaires

Face aux enjeux de complexification du contexte environnemental, économique et d'aménagement du territoire, il convient de favoriser le regroupement et la professionnalisation des structures gestionnaires de canaux.

Les difficultés financières de ces structures qui plus est en période de raréfaction des subventions publiques rendent indispensable leur accompagnement pour repenser leur modèle économique en réfléchissant notamment aux possibles compensations ou rétributions par les collectivités des aménités liées à l'irrigation et à l'écoulement.

7.3.4.Sources possibles d'innovation

Le développement du numérique et des drones dans le cadre de l'hydraulique pourrait permettre une meilleure gestion de la ressource en temps réel, en lien avec les investissements en matière de régulation des ouvrages.

7.3.5.Sources possibles d'économie

7.3.6.Sources possibles de simplification

La complexité administrative pas toujours nécessaire des dossiers FEADER et de la procédure d'instruction pourrait peut-être être revue ; il conviendrait également de laisser la possibilité aux collectivités (Département) de participer financièrement tout en s'adossant juridiquement au dispositif pour des dossiers d'importance mais non retenus faute de crédits européens ou régionaux (top up).

7.3.7.Autres remarques

Les grands ouvrages de transport de l'eau gravitaires sont essentiels à l'aménagement du territoire mais accusent pour la plupart un âge respectable (plusieurs siècles pour certains) : leur pérennité apparaît essentielle : en cas de rupture, les conséquences économiques, environnementales et en termes de dégâts matériels ou humains seraient considérables. De plus, en cas de défaillance du gestionnaire, les collectivités risqueraient de se trouver acculées à trouver une solution pour les réparations des dommages et la reprise de la gestion, ce qui serait vraiment problématique alors que les communes ont de moins en moins de ressources (ex du canal en aqueduc du canal de la haute Crau qui menace de s'effondrer sans que l'ASA soit en capacité de gérer la situation).

7.4. Industries Agro-alimentaires

Cette thématique couvre tous les sujets liés à l'industrie agro-alimentaire régionale, avec les notions de structuration de filière, de Responsabilité Sociale des Entreprises etc.

7.4.1. Objectifs

Améliorer la compétitivité des entreprises et la qualité de la production.

7.4.2. Enjeux et actions prioritaires

Les aides aux investissements des entreprises agroalimentaires ont pour enjeu de moderniser l'outil de production, d'améliorer la traçabilité des produits et de permettre de meilleures conditions de travail.

7.4.3. Enjeux et actions secondaires

Ce dispositif peut contribuer au développement de l'emploi.

7.4.4. Sources possibles d'innovation

Un label de production locale pourrait être envisagé

7.4.5. Sources possibles d'économie

7.4.6. Sources possibles de simplification

Possibilité pour le Département de participer au financement de certains dossiers non retenus par la région faute de crédits régionaux, sous réserve de son accord préalable

7.4.7. Autres remarques

Élargir les investissements éligibles à certains postes indispensables (vestiaires, informatique, matériel roulant de manutention...).

7.5. Leader

Cette thématique couvre l'ensemble des thématiques Leader et plus largement développement rural.

7.5.1. Objectifs

7.5.2. Enjeux et actions prioritaires

7.5.3. *Enjeux et actions secondaires*

7.5.4. Sources possibles d'innovation

7.5.5. Sources possibles d'économie

7.5.6. Sources possibles de simplification

7.5.7. Autres remarques

7.6. Investissements (exploitations et entreprises)

Cette thématique couvre tous les investissements liés à l'agriculture.

7.6.1. Objectifs

- accroître la compétitivité des exploitations et de leurs groupements (Coopératives, OP...)
- encourager l'évolution qualitative des modes de production
- lutter contre les friches agricoles
- améliorer la sécurité sanitaire et alimentaire
- faciliter la diversification des exploitations
- préserver le patrimoine agricole et paysager local
- améliorer les conditions de travail des exploitants/salariés

7.6.2. Enjeux et actions prioritaires

- compétitivité : aide aux investissements de modernisation des serres ; aide aux investissements en faveur de la production, de la transformation et de commercialisation des produits par les exploitants ou leurs groupements ; aide à la réhabilitation des infrastructures agricoles sinistrées après une calamité
- qualité : aide aux investissements nécessaires à la conversion bio, à la labellisation HVE...
- lutte contre les friches : aide aux investissements de reconquête d'espaces agricoles/pastoraux abandonnés/insuffisamment mis en valeur avec pour objectif de conforter l'agriculture en zone

urbaine/péri-urbaine, préserver l'environnement et les espaces remarquables, lutter contre les risques (inondation, incendie, sanitaire)

-sécurité sanitaire et alimentaire : aide aux investissements pour améliorer la protection sanitaire des élevages (sas de biosécurité, couloirs de contention...)

-diversification : aide à la diversification agro-touristique des exploitations (hébergement, infrastructures de loisirs sur l'exploitation, valorisation du patrimoine vernaculaire...) ; aide à la création de logements étudiants en zone péri-urbaine notamment

-patrimoine : aide à la plantation de haies, à la réhabilitation de restanques...

-condition de travail : aide aux investissements en matière d'hygiène, sécurité, transport des salariés...

7.6.3. Enjeux et actions secondaires

7.6.4. Sources possibles d'innovation

7.6.5. Sources possibles d'économie

7.6.6. Sources possibles de simplification

-permettre un adossement au PDR pour notifier les mesures d'aides spécifiques

-faciliter les possibilités de financement en « top up » : permettre au Département de participer au financement de certains dossiers non retenus par la région faute de crédits régionaux, sous réserve de son accord préalable

7.6.7. Autres remarques

-déplafonner pour l'achat de terres le seuil de 10 % des dépenses éligibles

-autoriser la prise en compte des dépenses de petite hydraulique parmi les dépenses éligibles

7.7. Renouvellement des générations

Cette thématique touche tous les sujets en lien avec le renouvellement des générations : Dotation Jeunes Agriculteurs, instruments financiers et toute autre mesure où une priorisation peut être envisagée pour les porteurs de projet à l'installation en agriculture.

7.7.1. Objectifs

- faire la promotion des métiers de l'agriculture
- encourager l'adaptabilité des formations au territoire et le renforcement de la professionnalisation
- faciliter l'accès au foncier
- augmenter le nombre d'installations aidées
- diversifier le profil des candidats
- faciliter l'accès aux structures de conseils économique et technique
- territorialiser la politique d'appui à l'installation dans le cadre d'une stratégie de développement agricole à l'échelle d'un territoire pertinent, avec l'objectif d'articuler tout un ensemble de mesures fléchées en faveur de l'installation
- favoriser l'installation agricole porteuse d'une relocalisation de l'alimentation des populations
- encourager les systèmes de mutualisation et d'entraide territoriale facilitant l'installation (pour la production, la commercialisation, la logistique, la performance énergétique...)

7.7.2. Enjeux et actions prioritaires

- promotion du métier : accompagner les efforts de communication/promotion des métiers de l'agriculture
- formation : elles doivent répondre aux besoins en installation des territoires et à de nouvelles activités et de nouveaux systèmes de production
- diversification des parcours de formation : mieux reconnaître les différents types de parcours de formation, favoriser l'expérience professionnelle (l'alternance, le statut de stagiaire agricole, le stage de parrainage ou la co-formation des cédants et porteurs de projet)
- financement : repenser le financement de cette montée en compétences individuelles par l'expérience
- foncier : prévoir une aide à l'achat/location de terre ; renforcer les financements pour démarrer l'activité, investir (subvention, garantie d'emprunts, prêts) ; faciliter la mise en relation avec les cédants le plus en amont possible
- installation « aidée » : revaloriser le montant de la DJA ; rendre le dispositif plus attractif
- diversification des profils : imaginer un dispositif d'accompagnement des « hors DJA », financièrement moins attractif que la DJA, au bénéfice des candidats qui respectent les exigences en termes de capacité professionnelle et sous réserve de souscrire un accompagnement économique et technique pluriannuel
- conseil économique et technique : inciter les jeunes à s'engager auprès de structure de conseils et d'accompagnement économique et technique (bonification de l'aide ; aide aux structures de conseils pour recruter des animateurs spécialisés...)
- territorialisation de la politique d'installation et de transmission : faciliter l'ingénierie nécessaire à l'élaboration et l'animation d'une politique territoriale d'appui à l'installation et à la transmission (animation collective et accompagnement individuel des cédants et des porteurs de projets, installation progressive avec période de test sous le couvert de coopérative d'activité)
- relocalisation de la production alimentaire en réponse aux différents circuits: au détail, en demi-gros, en faveur de regroupements de consommateurs, pour la RHD.... Inciter à la création de modèle économique viable dans un développement de proximité pour assurer l'autonomie alimentaire d'un territoire / identifier les filières nécessaires au maintien de la diversification alimentaire d'un territoire et soutenir particulièrement les jeunes qui s'installent dans des filières contribuant à l'autonomie alimentaire

- soutenir la complémentarité et les initiatives collectives facilitant les installations sur un même territoire (tutorat/suivi social, économique et technique).

7.7.3. Enjeux et actions secondaires

7.7.4. Sources possibles d'innovation

7.7.5. Sources possibles d'économie

7.7.6. Sources possibles de simplification

- ouvrir plus largement les possibilités d'aide à l'acquisition de foncier par les jeunes ou pour leur compte par la Safer, les collectivités
- réfléchir aux possibilités d'assouplissement des conditions d'éligibilité à la DJA sans dénaturer les exigences en matière de capacité professionnelle notamment (âge ? contraintes administratives ?)
- promouvoir la durée d'engagement et non plus l'âge à la date d'installation
- assouplir le système de ressources minimales ou maximales à la fin des 4 ans d'engagement
- axer le contrôle a priori sur le prévisionnel économique et d'activité (viabilité)

7.7.7. Autres remarques

8. Position au regard des Règles d'Or

Pour cadrer la concertation, la Région a proposé des Règles d'Or, présentées au Premier Comité des Partenaires.

Indiquer en quoi les réponses de votre structure s'inscrivent dans le cadre proposé et contribuent à l'atteinte des objectifs des Règles d'Or.

4 objectifs techniques :

1. Diminuer de moitié le nombre de mesures décrites dans le Programme Régional d'Intervention : 15 types d'intervention maximum

Oui au contingentement du nombre de dispositifs, tout autant que les objectifs assignés à chaque série de mesures soient suffisamment large et que de la souplesse soit conservée pour une bonne adéquation des mesures aux spécificités des territoires

2. Articuler systématiquement les subventions avec des instruments financiers pour les mesures d'aide aux entreprises ou exploitations

Bien que la perspective d'une baisse significative des fonds FEADER impose évidemment de revoir les conditions de financements, l'articulation systématique des subventions et des instruments financiers ne sera pas forcément pertinente pour tous les types de projet ou selon la taille des exploitations. Il serait probablement intéressant de déterminer une liste de projets qui par nature (ex : investissement pour la modernisation de serres) et/ou en raison du seuil de dépenses (ex : 500 000 €) justifieraient d'imposer cette articulation des outils de financement.

A noter que dans ce contexte de baisse des fonds Feader, la perspective de faciliter les conditions de financement en « top up » des collectivités qui le souhaiteraient, sous réserve d'une parfaite concertation des financeurs PDR et hors PDR, présenterait un intérêt certain.

3. Supprimer toutes les modulations et bonifications et imposer un taux d'aide unique par type projet

Oui à cette mesure de simplification administrative à l'exception de la modulation/bonification « installation » qui, au regard des enjeux et des contraintes qui pèsent sur les projets de création d'entreprises agricoles mérite d'être conservée.

4. Cadrer 75% des dépenses éligibles par des forfaits de dépenses ou d'autres coûts simplifiés.

Oui à l'option des coûts simplifiés

3 Règles d'Or :

1. Cibler les subventions FEADER sur les projets de transition environnementale, tout en soutenant plus largement les projets agricoles, forestiers et hydrauliques via des instruments financiers¹

¹ Vu le cadre budgétaire, il y a une obligation de prioriser les subventions et renforcer l'utilisation des instruments financiers. L'effet de levier des outils financiers (6 euros financés pour 1 euro de dépense publique) et la possibilité de réinvestir plusieurs fois les fonds (effet revolving) doivent permettre de compenser en partie la baisse de FEADER :

- **Recentrer les interventions face à la contrainte budgétaire européenne, nationale et régionale :**
 - n'ouvrir que les mesures essentielles ou financées par des ressources nouvelles
 - jouer sur les taux : baisse du taux d'aide / du taux de cofinancement FEADER
 - diminuer les plafonds de financement
 - prioriser les dossiers et durcir les critères d'éligibilités dans le cadre d'axes politiques plus affirmés en faveur de la transition environnementale
 - limiter les frais de fonctionnement
 - éviter les effets d'aubaine
- **Augmenter l'effet de levier grâce aux instruments financiers :**
 - Un prêt d'honneur pour l'ensemble des installations
 - Un fond de garantie pour l'ensemble des investissements
 - Une avance de trésorerie par prêt sur les projets européens

-Oui à la priorité aux projets de « transition environnementale » exigeant néanmoins de bien clarifier ce que recouvre la notion,
-Oui à une modulation de l'articulation systématique des outils financiers (liste de projets et seuil d'application à définir)

2. Questionner les pratiques pour innover²

Oui à une priorisation des financements au sein du Feader et à une meilleure articulation avec les dispositifs non cofinancés

3. Simplifier le montage de dossier et l'instruction³

Conserver à titre dérogatoire une modulation des taux d'aide au profit des jeunes installés

9. Propositions pour améliorer le fonctionnement global du FEADER et sa gouvernance

Ne pas intégrer dans cette réponse les éléments déjà précisés dans la partie

- Réflexion à mener sur l'opportunité d'un fonds de portage pour le foncier et d'un fonds de participation.

² Vu la volonté d'innovation, il s'agira d'avoir un PRI plus générique pour être plus souple, oser reformater des mesures anciennes, avec en particulier :

- **Donner de la visibilité aux acteurs, notamment aux GAL, en ayant une visibilité pluriannuelle sur les calendriers,**
- **Encore mieux lier les politiques entre elles et articuler clairement les dispositifs cofinancés par le FEADER et les dispositifs non cofinancés, en concentrant l'utilisation du FEADER sur les projets les plus adaptés**
- **Le PRI sera très peu détaillé et centré sur des objectifs de résultats, le détail des mesures sera décliné dans les appels à projets dont les orientations qui pourront être ajustées chaque année.**

³ Vu le cadrage RH rapporté au nouveau périmètre des mesures à instruire et à la volonté de rendre plus lisible les attendus pour les porteurs de projets, il y a une obligation de simplifier l'instruction des mesures. Pour cela il s'agira de :

- **Limiter les modulations et bonification « ne plus faire de la dentelle »**
- **Eviter les taux de financement différents par mesure, en particulier pour les mesures 16**
- **Limiter le nombre de co-financeurs et imposer des assiettes identiques entre financeurs ou des assiettes totalement disjointes**
- **Ecarter les trop « petits » dossiers (critères d'éligibilité, seuil plancher d'éligibilité)**
- **Développer les coûts simplifiés et en particulier les forfaits de dépenses**
- **Renforcer la dématérialisation, avec droit à l'erreur (possibilité juridique à expertiser)**
- **S'assurer de l'accompagnement nécessaire pour que les dossiers les plus complexes, type mesure 16 (coopération), arrivent proprement finalisés**
- **Tracer mais ne pas instruire en détail les dossiers non retenus en CRP (possibilité juridique à expertiser)**
- **Pour les dossiers récurrents et similaires, ne pas voter chaque dossier mais des forfaits de dépenses (format DJA)**
- **Multiplier les références technico-économiques pour faciliter l'instruction.**



La structure accepte de respecter le format imposé des contributions et elle accepte que sa contribution soit publique et publiée sur le site <https://europe.maregionsud.fr/leurope-sengage-en-provence-alpes-cote-dazur-accueil/>.

Date et signature du représentant légal